



Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMP

MARS 2018

Site Internet:
www.prignacmarcamps.fr

Mail : prignac-marcamps@orange.fr

Contact : lettredeмонvillage@orange.fr

SOMMAIRE

- P 1 Travaux voirie
Contrôle audiovisuel
Repas des Aînés
8 Mai 1945
- P 2-3 Réunion du Conseil Municipal :
Séance du 3 mars 2018
- P 4-9 Réunion du Conseil Municipal :
Séance du 12 mars 2018
- P 10 Forum jobs d'été
Le Crayon Magique
Pétanque Prignacaise
A.C.CA : réunion
A.C.CA : repas
- P 11 Le Gardon Marcampois
- P 12 Prév'enBus

TRAVAUX VOIRIE

Comme nous vous l'avions annoncé dans la « Lettre de mon village » de Novembre 2017, la société ENEDIS (ERDF) entreprend des travaux importants sur le réseau HTA (moyenne tension) traversant la commune de Prignac et Marcamps et de Saint Gervais.

Le réseau aérien actuel (H61) date des années 1960 / 1970 et nécessite d'être remplacé par un réseau souterrain. 3500 mètres de réseau aérien (câbles et poteaux) vont être déposés et remplacés par 4200 mètres de réseau souterrain avec 6 postes de distribution public sur la commune.

Ces travaux ont débuté en janvier et devraient s'achever en juin 2018.

Cette modernisation va permettre de rendre le réseau moins fragile (limite des accidents en cas de tempête par exemple) et donc plus fiable.

Ces travaux effectués par l'entreprise SAS MONTASTIER occasionnent quelques gênes et nuisances : circulation alternée, fermée de façon temporaire ou non (comme le chemin de Cabiraud qui va être fermé pendant près d'un mois sauf riverains).

Par conséquent, nous vous demandons de faire preuve de patience.

Merci de votre compréhension.

MINISTERE

DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

CONTRÔLE CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL

Des agents, assermentés devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, du Pôle de Contrôle et Expertise de Bordeaux de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde, chargés du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public, procéderont pour l'année civile 2018, à des opérations de contrôles sur place portant sur la détention d'appareils récepteurs de télévision ou de dispositifs assimilés auprès des particuliers et des professionnels du département de la Gironde.

REPAS DES AINES

La municipalité est heureuse comme chaque année de convier ses aînés au traditionnel repas.

Le DIMANCHE 15 AVRIL 2018 A 12 H 00, à la salle des fêtes.

Bulletin à remplir et à retourner en Mairie avant le 31 mars 2018

Tarif unique de 35 Euros pour les personnes de moins de 60 ans et hors commune

**Le Maire et le Conseil Municipal
vous prient de bien vouloir honorer de votre présence**

La cérémonie de la commémoration du 73ème anniversaire de la Victoire de 1945

En présence des associations d'Anciens Combattants, Résistants, Déportés et de la population



Mardi 08 mai 2018

◆ 11 h 45 Monuments aux Morts de Marcamps

◆ 12 h 00 Monuments aux Morts de Prignac

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur se tiendra à la mairie





REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 03 mars 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le samedi 3 mars 2018 à 10 H 00, sous la présidence de Monsieur Michel Gaillard, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

- Installation du Conseil Municipal élu le 25 février 2018
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Elections des Adjoints
- Lecture du règlement intérieur du Conseil Municipal

Date de convocation : 26 février 2018

Etaient présents : Messieurs Michel GAILLARD, Thierry MONTEIL, Alain VEYSSIERE, Philippe TALBOT, Louis AREVALO, Jérémie CHEVET, Henri PEREIRA RAMOS, Jean-Paul MOUCHAGUE, Mesdames Marie-Christine BOUCHET, Gaëlle ANDRIEU, Corine LEVREAUD, Géraldine GOGUERY, Mélanie BERENGUER, Isabelle ROBERTI.

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Isabelle DAGORN

Secrétaire de séance : Thierry MONTEIL

Installation du Conseil Municipal élu le 25 février 2018

Monsieur Michel Gaillard, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal de l'élection partielle intégrale qui s'est déroulée le dimanche 25 février 2018

- Nombre d'inscrits : 1018
- Nombre de votants : 525
- Taux d'abstention : 48.43 %
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 28
- Nombre de suffrage exprimés : 497
- Majorité absolue : 249

Nombre de suffrage obtenus par chaque liste :

- Liste « Pour un Mouvement Citoyen » : 238
- Liste « Agir ensemble pour notre village » : 259

La liste conduite par Monsieur Henri PEREIRA RAMOS – tête de liste « Pour un Mouvement Citoyen » a recueilli suffrage et a obtenu 3 sièges.

Sont élus :

- PEREIRA RAMOS Henri
- ROBERTI Isabelle
- MOUCHAGUE Jean-Paul

La liste conduite par Monsieur Michel GAILLARD – tête de liste « Agir ensemble pour notre village » a recueilli suffrage et a obtenu 12 sièges.

Sont élus :

- GAILLARD Michel
- BOUCHET Marie-Christine
- MONTEIL Thierry
- ANDRIEU Gaëlle
- VEYSSIERE Alain
- LEVREAUD Corine
- TALBOT Philippe
- GOGUERY Géraldine
- AREVALO Louis
- BERENGUER Mélanie
- CHEVET Jérémie
- DAGORN Isabelle

Monsieur Michel GAILLARD, Maire, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été proclamé par le président du bureau de vote lors de l'élection du 25 février 2018.

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur Michel GAILLARD cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jean-Paul MOUCHAGUE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Paul MOUCHAGUE prend la présidence de la séance, ainsi que la parole.

Monsieur Jean-Paul MOUCHAGUE propose de nommer Monsieur Thierry MONTEIL secrétaire de séance.

Monsieur Thierry MONTEIL est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Paul MOUCHAGUE dénombre 14 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités est atteint.

10H30 : arrivée de Madame Isabelle DAGORN



Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Thierry MONTEIL pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivant :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Candidat au poste de Maire Monsieur Michel Gaillard : 11 voix
- Non candidats au poste de Maire Madame Isabelle DAGORN : 2 voix ; Madame Mélanie BERENGUER : 1 voix ; Monsieur Jérémy CHEVET : 1 voix.

Monsieur Michel GAILLARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoint appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur Michel GAILLARD, Maire propose la création de trois postes d'adjoints ; Monsieur Henri PEREIRA RAMOS confirme que le choix est judicieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité crée trois postes d'Adjoints au Maire.

Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;

Vu la délibération précédente du conseil municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois adjoints.

Monsieur Michel Gaillard précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Après un appel à candidature, il n'y a qu'une liste :

Liste 1
1. Marie-Christine BOUCHET
2. Thierry MONTEIL
3. Gaëlle ANDRIEU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs et nuls : 4
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 8

La liste 1 obtient 11 voix.

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Marie-Christine BOUCHET – 1^{ère} Adjointe
- Thierry MONTEIL – 2nd Adjoint
- Gaëlle ANDRIEU – 3^{ème} Adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Lecture du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Marie-Christine BOUCHET fait lecture de la proposition d'un règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est proposé d'échanger sur certains points du règlement avant de le soumettre au vote lors du prochain conseil municipal.

Information

Monsieur le Maire propose que le prochain Conseil Municipal ait lieu le 12 mars 2018 à 19 heures. N'ayant aucune opposition, cette date et horaire sont maintenues.

La séance est levée à 11h20.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 12 mars 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le lundi 12 mars 2018 à 19 H 00, sous la présidence de Monsieur Michel Gaillard, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- 2 - Contenu des délégations de fonction aux adjoints du Maire ;
- 3 - Contenu de la délégation spéciale à un conseiller ;
- 4 - Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et à un conseiller municipal avec délégation ;
- 5 - Détermination et composition des commissions communales ;
- 6 - Composition de la commission communale des Impôts Directs ;
- 7 - Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat du collège de Bourg ;
- 8 - Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat du collège et lycées de Blaye ;
- 9 - Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais (SIEB) ;
- 10 - Désignation du délégué communal au Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) ;
- 11 - Désignation du délégué communal auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- 12 - Désignation d'un correspondant Défense ;
- 13 - Désignation d'un correspondant Tempête ;
- 14 - Détermination du prix du repas des aînés du 15 avril 2018 ;
- 15 - Détermination des horaires d'école pour la rentrée de septembre 2018 ;

Date de convocation : 26 février 2018

Etaient présents : Messieurs Michel GAILLARD, Thierry MONTEIL, Alain VEYSSIERE, Philippe TALBOT, Louis AREVALO, Jérémy CHEVET, Henri PEREIRA RAMOS, Jean-Paul MOUCHAGUE, Mesdames Marie-Christine BOUCHET, Gaëlle ANDRIEU, Corine LEVREAUD, Géraldine GOGUERY, Mélanie BERENGUER, Isabelle ROBERTI, Isabelle DAGORN.

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Géraldine GOGUERY

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Le procès-verbal du 3 mars 2018, soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité, **DECIDE**

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les conditions suivantes ... (par ex. : pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas :....) , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour : 12
Abstention : 3
Contre 0

Contenu des délégations de fonction aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du contenu des délégations de fonction qu'il va attribuer, pour partie et sous sa surveillance et sa responsabilité, aux trois adjoints au Maire élus lors de la séance du conseil municipal 3 mars 2018 :

- Madame Marie-Christine BOUCHET, 1^{ère} Adjointe : délégation de signature urbanisme, état civil et finances
- Monsieur Thierry MONTEIL, 2^{ème} Adjoint : chargé des bâtiments
- Madame Gaëlle ANDRIEU, 3^{ème} Adjointe : chargée cadre de vie

Ces délégations prennent la forme d'arrêtés du Maire, actes de portée générale qui, eu égard à leur caractère réglementaire, feront l'objet de mesures de publicité et seront transmis au contrôle de légalité.



Le Conseil Municipal prend acte des délégations attribuées.

Contenu de la délégation spéciale du Maire à un conseiller

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du contenu de la délégation de fonction qu'il va attribuer, pour partie et sous sa surveillance et sa responsabilité, à un conseiller élu lors des élections du 25 février 2018 :

Madame Corine LEVREAUD, Conseillère : chargée de la voirie et des cimetières.

Cette délégation prend la forme d'arrêté du Maire, acte de portée générale qui, eu égard à leur caractère réglementaire, fera l'objet de mesures de publicité et sera transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal prend acte de la délégation.

Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et à un Conseiller Municipal avec délégation

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 mars 2018 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Vu la délibération n°2180213-3 de ce jour qui donne une délégation spéciale à un conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 418 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43 %, celui de l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 16,5 % et celui de fonction de conseiller municipal avec délégation ne peut dépasser 6.00 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, avec effet au 3 mars 2018 :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et du conseil municipal avec délégation comme suit :

Maire : 25.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 10.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 10.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 10.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseil municipal avec délégation : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal. Ces indemnités seront versées mensuellement.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 3

Détermination et composition des commissions communales

Vu les dispositions de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE de créer et de composer les commissions communales telles qu'elles y figurent en annexe.

Pour : 15 (14 *uniquement pour la composition de la commission « vie scolaire »*).

Abstention : 0

Contre : 0 (1 *Mme Mélanie Berenguer uniquement pour la composition de la commission « vie scolaire »*).



ANNEXE DELIBERATION 20180312 -5

COMMISSIONS	MEMBRES
<i>VOIRIE – CIMETIERE</i>	- Thierry Monteil - Corine Levreaud - Louis Arevalo - Alain Veysière - Jean-Paul Mouchague
<i>URBANISME</i>	- Corine Levraud - Gaëlle Andrieu - Marie-Christine Bouchet - Henri Pereira Ramos - Louis Arevalo
<i>ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES</i>	- Isabelle Dagorn - Gaëlle Andrieu - Jean-Paul Mouchague - Géraldine Goguery - Philippe Talbot
<i>VIE SCOLAIRE ET CANTINE</i>	- Corine Levreaud - Marie-Christine Bouchet - Isabelle Roberti - Géraldine Goguery - Jérémy Chevet
<i>COMMUNICATION – INFORMATION</i>	- Gaëlle Andrieu - Marie-Christine Bouchet - Henri Pereira Ramos - Jérémy Chevet - Alain Veysière
<i>ANIMATION</i>	- Jean-Paul Mouchague - Géraldine Goguery - Philippe Talbot - Alain Veysière - Gaëlle Andrieu
<i>SECURITE</i>	- Alain Veysière - Louis Arevalo - Isabelle Roberti - Philippe Talbot - Thierry Monteil
<i>BATIMENTS</i>	- Thierry Monteil - Alain Veysière - Jean-Paul Mouchague - Louis Arevalo - Corine Levreaud
<i>APPEL D'OFFRE</i>	- Henri Pereira Ramos - Mélanie Berenguer - Gaëlle Andrieu - Thierry Monteil - Alain Veysière
<i>FINANCES</i>	- Marie-Christine Bouchet - Isabelle Roberti - Mélanie Berenguer - Philippe Talbot - Alain Veysière
<i>CCAS</i>	- Isabelle Roberti - Mélanie Berenguer - Marie-Christine Bouchet - Géraldine Goguery - Corine Levreaud



Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

A la suite des élections partielles intégrales du 25 février 2018, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Outre le Maire ou son représentant qui assume les fonctions de Président de la commission, les six commissaires titulaires, ainsi que les six commissaires suppléants sont proposés en nombre double par le conseil municipal à partir de la liste des contribuables, avant que le Directeur des Services Fiscaux ne procède à la désignation finale.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** les commissaires titulaires et suppléants de la manière suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. LALANNE Jean-Pierre	M. BRILLAC Gérard
2	M. BORIES Bernard	M. GONZALEZ Pierre
3	M. BERARD Francis	Mme. MARTONHO Donata
4	M. BISTODEAU Christian	M. CLOVIROLA Bernard
5	M. PICARD Jean-Luc	Mme. BABIN Martine
6	M. LAVILLE Philippe (hors commune)	M. FAUX André Pierre (hors commune)

Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat du collège de Bourg

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner deux titulaires et deux suppléants en tant que délégués communaux auprès du Syndicat du collège de Bourg. Après appel à candidature, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- **Mme Corine Levreaud et Mme Mélanie Berenguer** comme déléguées titulaires représentantes les élus de la commune de Prignac et Marcamps pour la durée de son mandat.
- **Monsieur Jérémy Chevet** comme délégué suppléant représentant les élus de la commune de Prignac et Marcamps pour la durée de son mandat.

Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat du collège et lycées de Blaye

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner deux titulaires et deux suppléants en tant que délégués communaux auprès du Syndicat du collège et lycées de Blaye.

Après appel à candidature, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- **Mme Gaëlle Andrieu et Mme Corine Levreaud** comme déléguées titulaires représentant les élus de la commune de Prignac et Marcamps pour la durée de son mandat.
- **Mme Géraldine Goguery** comme déléguée suppléante représentant les élus de la commune de Prignac et Marcamps pour la durée de son mandat.

Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais (SIEB)

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner deux titulaires et un suppléant en tant que délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais.

Après appel à candidature, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- **M. Robert Gatard et M. Bernard Clovirola** comme délégués titulaires représentant les élus de la commune de Prignac et Marcamp pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**, au vu de l'article L5211-8 du CGCT, Michel

Désignation d'un délégué communal au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

GAILLARD, Maire comme délégué unique de la commune de Prignac et Marcamps auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour la durée de son mandat.

Désignation du délégué communal auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- **Madame Marie-Christine Bouchet** comme déléguée représentante les élus de la commune de Prignac et Marcamps auprès du Comité National d'Actions Sociales (C.N.A.S) pour la durée de son mandat.

Pour information Madame Marie-Xavière Cosse reste déléguée représentante du personnel de la commune

Désignation d'un correspondant Défense

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est indiqué qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, ayant pour mission de devenir interlocuteur privilégié auprès de nos concitoyens, en maintenant et

développant leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DESIGNE Madame Gaëlle Andrieu** comme correspondant Défense de la commune de Prignac et Marcamps auprès de la Délégation à l'Information et à la Communication du Ministère de la Défense.

Désignation d'un correspondant tempête

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est indiqué qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant « tempête » qui sera l'interlocuteur privilégié entre la commune et ENEDIS Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DESIGNE Monsieur Bernard Clovirola** comme correspondant « tempête » de la commune de Prignac et Marcamps.

Prix du repas des aînés du 15 avril 2018

Comme tous les ans, le Conseil Municipal offre un repas dansant à ses habitants de plus de 60 ans. Cette manifestation reste ouverte à tous.

Madame Andrieu informe le Conseil que le coût du menu retenu est de 35 euros TTC par personne hors vins et animation. L'animation sera assurée par une chanteuse et un musicien pour un coût de 340 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer le prix du repas à 35 euros par personne pour les personnes de moins de 60 ans et les personnes hors commune.

Le Conseil Municipal, vote également **à l'unanimité**, la gratuité des repas aux élus du conseil municipal.

Détermination des horaires d'école pour la rentrée de septembre 2018

Vu la délibération n°20180125-3 du 25 janvier 2018 sur le devenir des TAP et la décision du conseil municipal de passer à la semaine de 4 jours ;

Vu le compte rendu du dernier conseil d'école du 27 février 2018 faisant apparaître que la majorité des parents souhaite établir les horaires comme suit :

9h00 – 12h00 / pause méridienne / 13h30 – 16h30.

Monsieur le Maire précise qu'étant indépendant pour le transport scolaire, nous ne rencontrerons pas de problème d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** pour les horaires proposées et validées en conseil d'école.

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire souhaite valider le règlement intérieur dont la lecture a été faite lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils pensent nécessaire d'apporter des modifications à certain point.

Monsieur Henri Pereira Ramos fait quelque remarque que l'ensemble des conseillers valident et de ce fait propose le règlement au vote après les modifications apportées.

Après délibération, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remettra à chaque conseiller un exemplaire du règlement intérieur lors du prochain conseil municipal.

Le règlement intérieur est consultable en Mairie.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de :

- Arrêté de la circulation alternée « chemin de Grelot » « chemin des Lurzines » « chemin des Carrières » Pose câble sous terrain ENEDIS ;
- Prévoir la présence d'un élu pour l'actualisation du Document Unique le 3 avril ;
- 26 mars réunion SCOT : les intéressés doivent se faire connaître avant le 23 mars pour s'inscrire à la commission ;
- 13 mars (demain) : conseil d'école 18H ;
- Dossier ERP bâtiment n°4 redéposé suite au problème d'interprétation du système incendie par le SDIS ;
- Prévoir rapidement réunion commission finances pour préparation budget 2018 ;
- Vote du budget prévu le mardi 10 avril 2018.

Monsieur Henri Pereira Ramos

- Evoque que dans le cadre de son travail, il a réaménager la salle du conseil municipal de Cenon et demande s'il y a la possibilité d'aménager la salle du conseil municipal de la commune, afin d'éviter d'avoir le public dans le dos ;
- Demande aux élus de prendre connaissance de la « Charte les élus »
- Demande qui doit évacuer les tas de gravats au pied des transformateurs sur la commune. Monsieur le Maire répond que c'est un chantier en cours et que c'est ENEDIS qui s'occupe de ça.
- Demande ce qu'il en est du tas de terre au site du Moron. Monsieur le Maire répond que c'est en prévision du remblai des trous des chemins et digues du Site.

Monsieur Jean-Paul Mouchague

- Souhaite pouvoir remercier les électeurs des élections municipales via « la lettre de mon village ».

Viens avec tes CV !

FORUM

10^e

JOBS D'ÉTÉ & APPRENTISSAGE

SAMEDI 31 MARS 14H > 17H

SALLE POLYVALENTE JACQUES NARBONNE
SAINT-MARTIN LACAUSADE

JOBS D'ÉTÉ

APPRENTISSAGE

APRÈS LA 3^{ÈME} ?

#Orientation après La 3^{ème} #CentresDeFormations
#Offres d'emploi #Apprentissage #Alternance #Employeurs

BUS GRATUIT
SUR INSCRIPTION :
05 57 42 89 75



LE CRAYON MAGIQUE

Association pour l'apprentissage de l'aquarelle et le perfectionnement

Si vous souhaitez apprendre ou vous perfectionner en aquarelle, notre association « Le Crayon Magique » vous accueillera avec plaisir.

Cours enfant et adulte

Pour tous renseignements
Nicole SAGET : 06.60.37.76.44
Patricia LALANNE : 06.19.60.30.84



PETANQUE PRIGNACAISE

Depuis le samedi 03 mars 2018 tous les samedis rencontre et initiation pétanque place de la mairie Prignac et marcamps à partir de 14 heures ouvert à tous sans engagement, ouvert à tous.

Inscription 13 H 30, lancer du but 14 h 30. 5 euros la doublette.

Venez nombreux.

L'équipe pétanque sera heureuse de vous accueillir

Le Président M. DURET Claude

SAMEDI 31 MARS 2018
CONCOURS organisé par la Pétanque Prignacaise



A.C.C.A

REUNION D'INFORMATIONS

SAMEDI 14 AVRIL à 9 H 00

Salle du Conseil

Pensez à ramener les carnets de lièvres obligatoires pour la campagne 2018 / 2019



REPAS A.C.C.A

Vous invite au repas de la chasse Samedi 5 mai 2018 à 19h30 à la salle des fêtes
SOIREE DANSANTE ANIMEE PAR L'ORCHESTRE Christophe CHEVREUX
Pour les personnes n'aimant pas le civet, le dire à la réservation.

Réservations

M. Christian BISTODEAU : 0557682173

Chèque à l'ordre de l'A.C.C.A Prignac et Marcamps

Prix de la soirée : adulte 27€ - enfant de moins de 12 ans : 13€50

Cette soirée sera clôturée par le tirage d'une tombola

Date limite d'inscription le 29 avril 2018



LE GARDON MARCAMPOIS

ASSEMBLEE GENERAL 2017

Après avoir salué la salle et présenté les autorités, Le Président a lu le procès-verbal de l'assemblée générale 2016.

Le président déplore la démission de deux bénévoles, un des fondateurs du Gardon Marcampois qui existe depuis 1999 et de la trésorière.



- Un garde pêche attitré a pris ses fonctions au 1^{er} Janvier.
- Deux nouveaux stagiaires, Emma et Anouck sont arrivées à l'école de pêche.
- Lecture des activités de l'année 2017. Concours et vide-greniers.
- L'association se porte bien financièrement avec un bénéfice de 1800€.
- Une augmentation de carte de pêche vendue.

En 2019, un second chemin sécurisé devrait voir le jour au canal EST du Site du Moron.

C'est avec des mots très émus de la Trésorière pour expliquer les raisons de sa démission que l'assemblée s'est terminée devant le verre de l'amitié.

Le Président
Alain VEYSSIERE

DES NOUVELLES DU GARDON MARCAMPOIS



OUVERTURE DE LA TRUITE

C'est avec une journée sans pluie que les pêcheurs ont répondu présent à 7 heures pétante le samedi 10 mars à l'occasion de l'ouverture de la truite. Ils ont taquiné la truite au bord de l'eau, Emma et Anouck de l'école de pêche (APN) ont fait leurs premières prises et ne sont pas rentrées bredouilles.

Une cinquantaine de truites Fario et Arc-en-ciel ont été déversées dans le canal EST du Site du Moron et dans le Moron le Jeudi 8 Mars.



Lâcher de Truite Week-end 14 et 15 avril

Le Gardon Marcampois organise la pêche à la Truite le Samedi 14 et Dimanche 15 Avril de 8 h à 18 h au Site du Moron, canal EST

10 € le Samedi et le Dimanche

5 € le Dimanche

Restauration sur place le Samedi

Inscription sur place

Dix Euros vous sera demandé pour le week-end.

Cinq Euros le Dimanche.

Environ 450 truites vont être déversées dans le canal pour le plus grand plaisir des pêcheurs.



CONCOURS DE TRUITES

le Samedi 26 Mai de 15 h à 17 h,

Nombreux lots à gagner.
Vente des tickets à partir de 9 h,

10 Euros le concours.

Repas de prévu le midi sur commande,
à l'inscription avant 11 h 30.

Possibilité de pêcher le lendemain à partir de 8 h, 5
Euros la journée.

PS: Nous sommes à la recherche d'un(e) trésorier(e).



ENDURO CARPE

Du 10 au 13 MAI

Le Gardon Marcampois organise un Enduro Carpe du Jeudi 10 mai au Dimanche 13 Mai.

N'oubliez pas de vous inscrire pour l'organisation.

Pour tous renseignements, contacter Jérémie : 06.34.51.57.54.



Prev'enBus

En 2018, notre équipe intervient en Grand Libournais, Haute Gironde et Médoc!

ANIMATIONS, ATELIERS, CONFÉRENCES,
SÉANCES D'INITIATION à la PRÉVENTION

Association loi 1901 mobilisée en
RURALITÉ pour les + 55 ans



LES ATELIERS DANS VOTRE COMMUNE :
RENDEZ-VOUS PARKING SALLE DES FÊTES

MARDI 24 AVRIL à 14 H

TELEPHONE : Réseaux sociaux, application, photos ...

MEMOIRE : La mémoire en mouvement!

MARDI 29 MAI à 14 H

CUISINE D'ETE : Les apéros sans les kilos !

RETRAITE : Réseaux, droits, aides ...



MARDI 26 JUIN à 14 H

SENIORS AU VOLANT : Si on révisait ?

CUISINE VAPEUR : Vite, sain et bien!

INSCRIVEZ-VOUS VITE

au 06.74.75.14.32

ou sur contact@prevenbus.com

Et

Retrouvez Planning et programme

Sur le site internet WWW.PREVENBUS.COM



LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR
LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE MERCREDI 18 AVRIL 2018
Contact : lettredemonvillage@orange.fr